

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 22 avril 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué
Chantal Gauthier
Sylvain Marinier
Marc Tassé
Hugo Berthelet
Nathalie Dion
Brigitte Voss

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 08.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

4. Divulcation d'un intérêt pécuniaire

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère madame Chantal

Initiales	
Maire	Greffier

Gauthier déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au point 5 résolution numéro 2025-03-143 de la séance du 27 mars à laquelle elle était absente puisqu'elle a un lien familial. En conséquence, elle s'abstient également de participer et de voter au sujet suivant à l'ordre du jour.

2025-04-144

5. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 27 mars 2025 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 27 mars 2025.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LA CONSEILLÈRE MADAME CHANTAL GAUTHIER REPREND PART
AUX DÉLIBÉRATIONS

2025-04-145

6. Aide financière - Imagerie par résonance magnétique - Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

CONSIDÉRANT QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut souhaite obtenir des dons en faveur de sa campagne de financement visant à installer une imagerie par résonance magnétique (IRM) à l'Hôpital de Sainte-Agathe-des-Monts en 2027, lequel est situé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce projet est d'améliorer les services offerts aux résidents de la région, aux agathois et agathoises en rapprochant les soins, en réduisant les délais d'attente et l'accès à ces examens;

CONSIDÉRANT QUE 8 500 personnes sont en attendant d'une IRM dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à offrir des services de proximité efficaces, efficaces et nécessaires à la santé et au bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement médical (IRM) répondra à un besoin essentiel des citoyens de Sainte-Agathe et de la région;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut octroyer une aide financière relative à une initiative de bien-être à la population ainsi que pour l'exploitation d'un établissement de santé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs du milieu dont notamment des municipalités, des villes et des MRC ont également contribué à la campagne.

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. de participer à la campagne de financement de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour l'installation d'une imagerie par résonance magnétique (IRM), par une aide financière de 150 000 \$, répartie sur 3 ans;
2. de verser la somme de 50 000 \$ en 2025, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté;
3. d'autoriser la trésorière à réserver au budget une somme de 50 000 \$ en 2026 et en 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-146

7. Représentation de la Ville - Tournoi Golf-Vélo - Subvention - Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

CONSIDÉRANT QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut tiendra son tournoi de golf le lundi 2 juin 2025 et vend des billets afin d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui oeuvre dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100867, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville achète cinq billets au coût de 300 \$ chacun à titre de don à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;
2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, le conseiller, monsieur Marc Tassé, la conseillère, madame Nathalie Dion, la conseillère, madame Chantal Gauthier ainsi que le directeur général, monsieur Simon Lafrenière, pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf organisé par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui se tiendra le lundi 2 juin 2025, au club de golf le Diable à Mont-Tremblant;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-04-147

8. Représentation de la Ville - Achat de billets - Tournoi de golf - Subvention à la Fondation du CHU Sainte-Justine

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du CHU Sainte-Justine tiendra son tournoi de golf le mercredi 11 juin 2025 au Golf La Vallée de Sainte-Adèle et vend des billets afin d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT QU'un vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée pour la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à la Fondation du CHU Sainte-Justine qui dessert l'ensemble du territoire québécois, incluant les familles de Sainte-Agathe-des-Monts, qui bénéficient directement ou indirectement de ses services spécialisés;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100868, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville achète un billet au coût de 300 \$ à titre de don à la Fondation du CHU Sainte-Justine;
2. de désigner le maire Frédéric Broué, pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf organisé par la Fondation du CHU Sainte-Justine qui se tiendra le mercredi 11 juin 2025 au Golf La Vallée de Sainte-Adèle;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-148

9. Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100865, DG-100866, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	Centre La Colombe	Centre de soutien et d'accompagnement pour les femmes	913 \$
2.	Maison de la Famille du Nord	Soutien, renseignement et développement des ressources adaptées aux familles ayant des enfants entre 0 et 12 ans	1000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-149

10. Subventions et commandites - Centre de Formation des Laurentides (CSSL) - Bal des finissants

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les Compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, sur son territoire ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT la demande de la direction du Centre de Formation des Laurentides, faisant partie du Centre de services scolaire des Laurentides, d'obtenir le soutien du conseil municipal afin de valoriser l'aboutissement du cheminement académique des élèves en tenant un bal des finissants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire favoriser le développement et les connaissances des élèves inscrits au Centre de formation des Laurentides et souligner l'obtention de leur diplôme;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement de 500 \$ en vertu du bon de commande DG-100869, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière en faveur de l'institution mentionnée ci-après pour le montant et l'objet identifiés en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

Initiales	
Maire	Greffier

	Organisme	Description	Montant
1.	Centre de formation des Laurentides (CSSL)	Bal des finissants 2025	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-150

11. Renouvellement - Adhésion à la FADOQ - Région des Laurentides - 2025

CONSIDÉRANT QUE l'organisme FADOQ - Région des Laurentides a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus, de les représenter devant toutes les instances nécessitant la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins collectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres associés municipaux de la FADOQ - Région des Laurentides peuvent obtenir un appui de la part de l'organisme afin de développer et promouvoir des programmes et des services conçus pour les citoyens de 50 ans et plus de leur municipalité en vue d'améliorer leur qualité de vie;

Il est proposé

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion pour l'année 2025 à l'organisme FADOQ - Région des Laurentides en tant que membre associé municipal et d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense au montant de 350 \$ qui sera imputée au poste budgétaire identifié au bon de commande DG-100863.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-151

12. Autorisation - Levée - Droit de préemption - 5 580 482 et 5 908 418 - 1090, chemin de la Rivière

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-10-499 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 24 octobre 2023 relativement à un avis d'assujettissement au droit de préemption pour les lots 5 580 482 et 5 908 418, tous du cadastre du Québec, avec bâtisse y dessus érigée portant le numéro civique 1090, chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2025, la Ville a reçu une promesse d'achat reçue par le propriétaire et qu'elle doit se prononcer dans les 60 jours si elle souhaite acquérir les lots aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la volonté du conseil est de ne pas acquérir les lots aux mêmes conditions et de ne pas poursuivre les démarches quant à cette acquisition;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'informer le propriétaire que la Ville n'entend pas exercer son droit de préemption;
2. de mandater la firme LPCP notaires aux fins de faire radier l'avis de préemption inscrit au registre foncier sous le numéro 28 359 021;

Initiales	
Maire	Greffier

3. que les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-152

13. Autorisation - Levée - Droit de préemption - Lots sur les impasses de la Tourbière et des Marais

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-08-469 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 27 août 2024 relativement à un avis d'assujettissement au droit de préemption pour les lots 6 240 480 et 6 240 501, tous du cadastre du Québec, propriétés de Centre d'achats Mascoutain inc. et étant des terrains situés sur les impasses de la Tourbière et des Marais;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et le Centre d'achats Mascoutain inc. pour l'acquisition de gré à gré par la Ville;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2024-12-686 et 2025-03-104 adoptées par le conseil municipal lors des séances des 17 décembre 2024 et 18 mars 2025 relativement à l'acquisition par la Ville des lots 6 240 480, 6 240 501 et 6 240 492, tous du cadastre du Québec, propriété de Centre d'achats Mascoutain inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu la promesse d'achat amendée signée dans le délai indiqué à l'article 10.1 de la promesse d'achat amendée;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du non-respect du délai, la promesse d'achat amendée est devenue nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE la vérification diligente effectuée par la Ville ne l'a pas été à son entière satisfaction;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de ne pas poursuivre les démarches quant à cette acquisition;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de mandater la firme LPCP notaire aux fins de faire radier l'avis de préemption inscrit au registre foncier sous le numéro 28 988 795;
2. que les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-04-153

14. Autorisation - Demande - Bail hydrique - Lot 5 746 771 - Jetée - Plage Tessier

CONSIDÉRANT le bail pour un lot de grève et en eau profonde faisant partie du lit du lac des Sables, intervenu entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, direction principale de la gestion hydrique (le "ministère") et la Ville le 8 avril 1982 pour la jetée jouxtant le lot 5 746 771 du cadastre du Québec, soit la plage Tessier;

CONSIDÉRANT QUE cette jetée de terre et de roches, d'une superficie approximative de 972 mètres carrés, est utilisée à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce bail est en vigueur depuis plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21 du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* prévoit que les baux ont une durée maximale de 25 ans;

CONSIDÉRANT l'avis reçu du ministère pour l'octroi d'un nouveau bail;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de conserver ce bail hydrique;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le Service juridique et greffe à effectuer les démarches pour demander l'octroi d'un nouveau bail auprès du ministère, comprenant un plan préparé par un arpenteur-géomètre, le cas échéant;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, à signer tout document utile pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-154

15. Autorisation - Demande - Bail hydrique - Terre-plein - Lot 5 910 803 - Chemin du Lac-des-Sables

CONSIDÉRANT le bail pour un lot de grève et en eau profonde faisant partie du lit du lac des Sables, intervenu entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, direction principale de la gestion hydrique (le "ministère") et la Ville le 28 novembre 1983 pour le terre-plein jouxtant le lot 5 910 803 du cadastre du Québec, soit un terrain municipal situé sur le chemin du Lac-des-Sables, près du chemin de la Baie-Viau;

CONSIDÉRANT QUE le bail est nécessaire afin de maintenir un terre-plein muni d'une protection stable et permanente servant pour fins de parc municipal et couvrant une superficie d'environ 7 789 mètres carrés, utilisé à des fins non lucratives;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ce bail est en vigueur depuis plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21 du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* prévoit que les baux ont une durée maximale de 25 ans;

CONSIDÉRANT l'avis reçu du ministère pour l'octroi d'un nouveau bail;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de conserver ce bail hydrique;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le Service juridique et greffe à effectuer les démarches pour demander l'octroi d'un nouveau bail auprès du ministère, comprenant un plan préparé par un arpenteur-géomètre, le cas échéant;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, à signer tout document utile pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-155

16. Fin de contrat - Entretien ménager d'édifices municipaux - Axia

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-10-438, la Ville a octroyé un contrat à Axia Services pour l'entretien ménager d'édifices municipaux pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'Axia Services a informé la Ville qu'elle devait mettre fin au contrat puisqu'elle cessait ses activités d'entretien ménager, résiliant ainsi unilatéralement le contrat en date du 21 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'Axia Services a tout fait pour prévenir une perte pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas subi de perte;

Il est proposé

ET RÉSOLU de constater que le contrat intervenu entre la Ville et Axia Services pour l'entretien ménager d'édifices municipaux pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025, a pris fin le 21 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-156

17. Approbation et autorisation de signature - Entente - Travaux municipaux - Campus Agathe

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement numéro 2024-U60 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE Société en commandite Campus Agathe (le "Promoteur") souhaite construire un projet intégré résidentiel de logements abordables en partenariat avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement sur le lot 6 571 882 du cadastre du Québec (le "Projet"), lequel a été cédé par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, une prolongation du réseau d'aqueduc, d'égout pluvial et sanitaire ainsi que la réfection de la rue Murray, y incluant la construction d'un cercle de virage à son extrémité sont nécessaires afin de desservir le Projet;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-10-521, une partie de la rue des Bouleaux a été renommée rue Murray dans le cadre de ce Projet;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-10-522, l'allée véhiculaire privée située sur le terrain du Projet sera nommée "rue du Campus";

CONSIDÉRANT QUE le PROMOTEUR désire exécuter ou faire exécuter les travaux visés par la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions de ce règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux entre la Ville et Société en commandite Campus Agathe selon les termes et modalités prévus à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout conditionnellement à la réception des garanties bancaires prévues à l'entente;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville et Société en commandite Campus Agathe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-157

18. Approbation - Modification - Acte de vente - Lots 5 580 574, 5580 551, 6 518 302 - Rue des Bouleaux

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une promesse d'achat la Ville a convenu de vendre à 14600070 Canada Inc. le lot 6 571 882 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 14600070 Canada Inc., aux termes d'une convention de cession et de transfert de droits signée le 27 novembre 2023, a transféré tous ses droits, titres et intérêts dans la promesse

Initiales	
Maire	Greffier

d'achat et dans les amendements à Société en commandite Campus Agathe ("Campus");

CONSIDÉRANT QUE conformément aux termes de la promesse d'achat, la Ville a vendu le lot 6 571 882 du Cadastre du Québec à Campus, circonscription foncière de Terrebonne à Campus aux termes d'un acte de vente intervenu le 27 novembre 2023 et dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 28 414 512;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente, contient des conditions spéciales et essentielles sécurisées par une clause résolutoire et que la Ville et Campus souhaitent en modifier les termes;

CONSIDÉRANT QUE Campus a déposé des demandes de permis et qu'une entente relative à des travaux municipaux est présentée séance tenante;

CONSIDÉRANT les discussions tenues et le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'entente relativement à une clause résolutoire dans le cadre de la vente du lot 6 571 882 du cadastre du Québec à Campus laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-158

19. Appui - Défi Eau propre - Regroupement des organismes de bassins versants du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville a appuyé par la résolution numéro 2024-09-545 le projet provincial "Former, mobiliser et outiller les acteurs de l'eau à la gestion durable des eaux pluviales pour un aménagement durable et résilient des territoires";

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée par la résolution 2025-03-135 à protéger et améliorer la qualité de l'eau du territoire en signant la Déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord (la "Déclaration");

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Déclaration, l'organisme à but non lucratif Abrinord a créé le projet Défi Eau propre et demande aux villes signataires de la Déclaration de participer par l'apport de temps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir le projet Défi Eau propre en apportant un soutien en temps par son personnel représentant environ 165 heures;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à apporter un soutien en temps par son personnel d'environ 165 heures au Défi Eau propre dans le cadre de la Déclaration d'engagement pour la

Initiales	
Maire	Greffier

protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2025-04-159

20. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-160

21. Approbation du rapport sur les autorisations de dépenses et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2025-03 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-161

22. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de mars 2025 au montant de 4 192 020,75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-162

23. Libération et affectation - Excédent de fonctionnement - Ville

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes ou parties d'excédent de fonctionnement affectés - Ville qui ne sont plus requis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaffecter ces montants;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise la libération de l'excédent de fonctionnement affecté selon le montant mentionné au tableau ci-dessous et réaffecte un montant de 150 000 \$ au poste 71-200-10-247 (Subvention Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut) :

No.	Poste comptable	Attribution	Montant
1.	71-200-10-143	Aménagement intérieur des locaux en location au centre-ville	150 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-163

24. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Programme de subventions environnementales

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en place un programme de subventions environnementales aux citoyens;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'était pas incluse au budget d'opération 2025;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte un montant de 20 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté (71-200-10-249) afin d'offrir un programme de subventions environnementales aux citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-164

25. Affectation - Réserve eau potable - Entretien et réparation des génératrices aux stations de surpression

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée lors de la préparation du budget 2025 et que le budget adopté pour l'entretien et la réparation des génératrices aux stations de surpression est donc insuffisant pour couvrir les dépenses annuelles;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le transfert d'un montant de 25 000 \$ de la réserve financière eau potable (20169-M-284) vers le poste budgétaire 02-413-17-522 afin d'augmenter le budget disponible en 2025 pour l'entretien et la réparation des équipements aux stations de surpression;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-165

**26. Affectation - Réserve eau potable - Prolongement des réseaux -
Projet Campus Sainte-Agathe**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet intégré résidentiel de logements abordables connu comme étant le Campus Sainte-Agathe, faisant l'objet de l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre la Ville et la Société en commandite Campus Agathe, il y a lieu de faire appel à des services professionnels d'ingénierie et de laboratoire pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces services professionnels seront entièrement refacturés à la Société en commandite Campus Agathe en plus des frais administratifs de 15 %, le tout conformément au tarif prévu au *Règlement de tarification des services municipaux* en vigueur de la Ville et, selon les modalités contenues à l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant de 76 000 \$ de la réserve financière eau potable (2019-M-284) afin de couvrir le coût des services professionnels d'ingénierie et de laboratoire pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout du projet intégré résidentiel de logements abordables connu comme étant le Campus Sainte-Agathe, faisant l'objet de l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre la Ville et la Société en commandite Campus Agathe;
2. de rembourser la réserve financière eau potable lors du paiement par Société en commandite Campus Agathe des factures des services professionnels relatifs à la surveillance et au contrôle des matériaux présentées par la Ville et représentant le coût de ces services, en plus des frais administratifs de 15 %, le tout conformément au tarif prévu au *Règlement de tarification des services municipaux* en vigueur de la Ville et selon les modalités contenues à l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-166

**27. Affectation - Réserve financière - Entretien du Théâtre Le Patriote et
du bâtiment administratif**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager des services professionnels pour la conception et la construction d'un toit pour les marches du stationnement du Théâtre Le Patriote;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est en lien avec la réserve financière
- Entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif (*Règlement
numéro 2023-M-364* tel qu'amendé);

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant de 50 000 \$ de la réserve financière
- Entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif
(*Règlement numéro 2023-M-364* et ses amendements) pour
les services professionnels pour la conception et la construction
d'un toit pour les marches du stationnement du Théâtre Le
Patriote;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables et les
transferts nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2025-04-167

28. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - SCB 2025-02 - Création - Analyste financier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-566, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN (la "Convention") pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la Convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la Convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, les modifications à la Convention doivent être déposées au ministre du Travail dans les soixante jours de la signature de celle-ci;

CONSIDÉRANT la demande de reclassification de fonction déposée par le titulaire du poste de technicien-comptable des services financiers et trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer la fonction d'analyste financier aux services administratifs et trésorerie, le tout dans le respect de l'octroi du budget 2025 par le conseil municipal et adopté le 17 décembre 2024 par la résolution 2024-12-680;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 19 de la Convention relativement à la création de poste prévoit qu'elle doit convenir avec le syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2025-02 et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général ainsi que la directrice du Service des ressources humaines à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de créer la fonction d'analyste financier aux services administratifs et trésorerie;
3. de mandater la directrice du Service des ressources humaines pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
4. de mandater la directrice du Service des ressources humaines ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-168

29. Modification de poste et nomination d'un cadre - Chef de division | Communications et relations citoyennes

CONSIDÉRANT QUE la titulaire est à l'emploi de la Ville depuis le 9 juin 2021 à titre de conseillère-cadre en communication;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de reconnaître la nature des tâches réalisées étant donné la croissance de l'équipe et de l'offre de services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la création de ce poste dans le cadre de l'exercice budgétaire adopté le 17 décembre 2024 par la résolution 2024-12-680;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général;

CONSIDÉRANT le contrat soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de reclassifier le poste de conseillère-cadre en communication au titre de Chef de division | Communications et relations citoyennes;
2. de confirmer en poste madame Laurie Michaud-Chea à titre de Chef de division | Communications et relations citoyennes rétroactivement au 1^{er} janvier 2025;
3. d'approuver le contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ainsi que la directrice du Service des ressources humaines à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

Initiales	
Maire	Greffier

2025-04-169

**30. Modification - Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels
- DS Avocats - Théâtre le Patriote**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du bâtiment du Théâtre le Patriote (le "Patriote") de l'automne 2019 au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QU'un nombre important d'erreurs de conception du bâtiment rénové ont été découvertes et ont dû être urgemment corrigées pour en permettre l'opération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par ses résolutions 2021-09-457, 2022-09-392, 2023-03-95, 2023-10-507 et 2024-04-210, a octroyé un contrat de services professionnels à la firme DS Avocats Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. afin de guider la Ville dans un dossier hautement spécialisé et complexe, dans le but de faire la lumière sur l'ensemble des enjeux du dossier et d'entreprendre les procédures judiciaires appropriées;

CONSIDÉRANT QU'une procédure introductive d'instance a été déposée en Cour supérieure du Québec le 11 octobre 2023, ainsi qu'un rapport d'expert le 10 mars 2025, par suite des erreurs de gestion et de conception sérieuses identifiées;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre les parties sont en cours;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573 alinéa 1 par. 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil,

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat octroyé à la firme DS Avocats Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. d'une somme de 50 000 \$, portant le montant maximal total à 325 000 \$, incluant les taxes, afin d'établir les options et procédures utiles à la Ville pour obtenir un dédommagement à la suite des très nombreuses problématiques identifiées avec la rénovation du bâtiment et des importantes sommes engagées par la Ville pour minimiser ses dommages;
2. de financer la dépense par l'excédent de fonctionnement affecté aux enjeux du Patriote (71-200-10-139), selon le bon de commande DG-100569;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-04-170

**31. Modification - Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels
- CIM Conseil - Théâtre Le Patriote**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du bâtiment du Théâtre Le Patriote de l'automne 2019 au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QU'un nombre important d'erreurs de conception du bâtiment rénové ont été découvertes et ont dû être urgemment corrigées pour en permettre l'opération;

CONSIDÉRANT QU'une procédure introductive d'instance a été déposée en Cour supérieure du Québec, le 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution 2024-03-141, a octroyé à la société CIM Conseil en immobilisation et management inc. un contrat d'analyse et d'expertise sur le déroulement du projet de rénovation, au soutien des procédures entreprises à la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'expert a été signifié aux parties le 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre les parties sont en cours;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573 alinéa 1 par. 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat octroyé à la société CIM Conseil en immobilisation et management inc. d'une somme de 25 000 \$, portant le montant maximal total à 197 462,50 \$, incluant les taxes, afin d'agir en tant qu'expert au cours des diverses démarches judiciaires qui sont entreprises au nom de la Ville;
2. de financer la dépense par l'excédent de fonctionnement affecté aux enjeux du Patriote (71-200-10-139), selon le bon de commande GD-100380;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2025-04-171

**32. Approbation et autorisation de signature - Bail - Remorque de restauration
- Plage Major**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9199-4699 Québec inc. a démontré son intérêt à opérer une remorque de type restauration de rue dans l'espace prévu à la plage Major au courant de la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que la présence d'un service de restauration est un atout pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de louer un espace de stationnement à la plage Major à l'entreprise 9199-4699 Québec inc. pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2025, selon un loyer journalier de 33 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du bail joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la coordonnatrice aux activités et événements à signer le bail pour et au nom de la Ville ainsi que tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-172

33. Autorisation et approbation - Bail - Tournoi de volleyball - Volley L.L.L. - Plage Major - 10 au 13 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Volley L.L.L., lequel est une personne morale à but non lucratif, organise une compétition du circuit provincial de volleyball de plage junior qui aura lieu les jeudi 10 juillet 2025 et vendredi 11 juillet 2025 et une compétition du circuit provincial senior de volleyball de plage qui aura lieu les samedi 12 juillet 2025 et dimanche 13 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite tenir les deux événements sur les terrains de volleyball situés à la plage Major;

CONSIDÉRANT QUE des athlètes provenant de partout au Québec participent à ces événements qui feront rayonner Sainte-Agathe-des-Monts à l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin de soutien en temps et en équipements de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre l'organisme et la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'autoriser la coordonnatrice aux activités et événements à signer un bail de location temporaire avec l'organisme Volley L.L.L. pour l'utilisation des terrains de volleyball situés à la plage Major et le prêt d'équipements et de main-d'oeuvre pour le bon fonctionnement des tournois;

Initiales	
Maire	Greffier

- d'offrir un accès gratuit à la plage Major aux athlètes pendant la tenue des tournois;

à la condition que l'organisation Volleyball L.L.L. :

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- s'assure d'avoir des bénévoles en quantité suffisante pour travailler en collaboration avec les employés des plages pour les besoins lors de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-173

34. Approbation et autorisation de signature - Entente de services - Club de soccer FC Boréal

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que du soccer organisé soit offert aux jeunes Agathois âgés entre 4 et 15 ans durant la saison estivale pour répondre à un besoin réel de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer FC Boréal propose une offre de services de ligue de soccer organisée pour les jeunes durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier un mandat au Club de soccer FC Boréal pour organiser l'activité soccer durant la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Club de soccer FC Boréal jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'une entente les responsabilités et obligations qui leur reviennent dans l'exécution de ce mandat;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la coordonnatrice aux activités et événements à signer l'entente de services avec le Club de soccer FC Boréal pour la saison 2025, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-174

35. Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - Installations des loisirs - Val-David

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* et articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE Val-David désire se prévaloir des avantages reliés au partage des coûts opérationnels des installations de loisirs de Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Agathe désire partager l'utilisation de ses installations de loisirs au bénéfice des municipalités avoisinantes, dont font partie les résidents de Val-David;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par les lois et afin de définir les obligations de chaque partie;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'utilisation des installations et services de loisirs entre la Ville et la municipalité de Val-David, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer ladite entente;
3. d'abroger la résolution 2025-03-120.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-175

36. Demande d'autorisation au Directeur des poursuites criminelles et pénales - Patrouille nautique

CONSIDÉRANT QUE la Ville tient à assurer la sécurité sur le lac des Sables pour la période estivale 2025 et qu'elle a la volonté de constituer une patrouille nautique accréditée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville souhaite appliquer la partie 10 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* ainsi que le *Règlement sur les petits bâtiments* et le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2024-02-108 adoptée le 27 février 2024, la Ville a autorisé la signature d'une entente avec le Parc Régional Sainte-Agathe-des-Monts, faisant alors affaires sous le Camping et centre de plein air de Ste-Agathe-des-Monts, pour la mise en place d'une patrouille nautique accréditée sur le lac des Sables, laquelle entente a été modifiée par les résolutions numéros 2024-04-213 et 2025-03-122;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Régional Sainte-Agathe-des-Monts a désigné ses employés qui agiront à titre de patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux sur le lac des Sables pour la période estivale 2025;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ces patrouilleurs seront sous la supervision du directeur général du Parc Régional Sainte-Agathe-des-Monts et que le dossier de la patrouille nautique relève de la directrice du Service des loisirs et de la culture de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville soient également désignés agent de l'autorité conformément aux paragraphes 196 (1) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et soient autorisés à délivrer les constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer Mathieu Dufour, Rémi Lauzon, Alain Tanguay, Michel Caron, Azalée Limoges, Maxime Poirier, Ghislain Monette, Megan Nemey, Isabelle Ayotte et Karel Benard pour agir à titre d'inspecteurs municipaux pour la patrouille nautique du lac des Sables de la Ville pour la période estivale 2025;
2. de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux de la Ville ci-dessus nommés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la *Loi sur les contraventions* pour les infractions aux règlements suivants de compétences fédérales à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
 - *Règlement sur les petits bâtiments;*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-176

37. Approbation de la tenue d'un événement- Mondial de la fondue - 17 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe prévoit organiser une compétition culinaire le 17 mai 2025 à la place Lagny, laquelle servira à composer la Sélection canadienne afin de représenter le Canada à la 5^e édition du Mondial de fondue en Suisse, qui se déroulera du 14 au 16 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la tenue de cet événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de l'événement le 17 mai 2025 :

- la fermeture complète du stationnement de la place Lagny le 17 mai entre minuit et 21 heures;
- l'accès à l'intérieur de la place Lagny et à la scène extérieure;
- l'aide au transport de matériel par le Service des travaux publics pour le montage et le démontage;

Initiales	
Maire	Greffier

- l'annonce de l'activité par des panneaux de type Coroplast d'une grandeur de 4 x 8 affichés dans la Ville;

à la condition que la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe :

- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues avoisinantes au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-177

38. Approbation de la tenue d'un événement - Marché Public - Été 2025

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe prévoit organiser un marché public tous les vendredis du 27 juin au 29 août 2025, de 14 à 18 heures;

CONSIDÉRANT QUE pour cette 4^e édition du marché, entre 20 et 35 kiosques de producteurs alimentaires seront sur place à tous les vendredis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la tenue de cet événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue du marché public, tous les vendredis, du 27 juin au 29 août 2025 :

- l'utilisation de l'espace devant la place Lagny par la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe et ses exposants;
- l'installation d'enseignes et de panneaux dans le stationnement de la place Lagny interdisant le stationnement aux périodes données;
- la fermeture complète du stationnement de la place Lagny, et ce, à tous les vendredis du 27 juin au 29 août 2025, entre minuit et 22 heures;
- l'accès à l'intérieur de la place Lagny en cas de météo défavorable pour la tenue de l'événement à l'extérieur;

à la condition que la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe :

- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues avoisinantes au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;

Initiales	
Maire	Greffier

- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-178

39. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe - 5 à 7 tournant - 7 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe prévoit organiser l'événement 5 à 7 tournant qui aura lieu le 7 mai 2025 au 50, rue Saint-Vincent;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du grand Sainte-Agathe veut souligner l'ouverture de nouveaux commerces sur la rue Saint-Vincent et promouvoir les commerces existants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en faveur de ce genre d'événement qui contribue au développement économique;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue du 5 à 7 tournant, qui aura lieu le 7 mai 2025 :

- la fermeture des 4 cases de stationnement situées entre le 46 et 50 rue Saint-Vincent, le 7 mai de 7 heures à 20 heures;

à la condition que la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe :

- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues avoisinantes au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

40. Divulgence d'un intérêt personnel

Conformément à l'article 6.3.3.6 du *Règlement numéro 2024-M-387 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, le conseiller Hugo Berthelet déclare qu'il a un intérêt personnel relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'il travaille à l'école Fleur-des-Neiges. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2025-04-179

41. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Course Fleur-des-Neiges - École Fleur-des-Neiges - 23 mai 2025

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'école Fleur-des-Neiges organise une activité de course pour toutes les écoles primaires de la Ville, le vendredi 23 mai 2025, de 9 h 30 à 14 h 25;

CONSIDÉRANT QUE la Course Fleur-des-Neiges est un événement annuel qui existe dans les écoles primaires de la Ville depuis plus d'une quinzaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rassemble les élèves de la maternelle à la sixième année en proposant un parcours de course dans les rues de la Ville, adapté à leurs capacités;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs sollicitent le soutien technique de la Ville, notamment le nettoyage des rues, les outils de signalisation et la fermeture des stationnements et de rues;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la fermeture, le vendredi 23 mai 2025, d'un tronçon de la rue Sainte-Agathe compris entre les rues Préfontaine et Saint-Paul de 9 h 00 à 11 h 15 et de 13 h 00 à 14 h 50 environ, ainsi que le tronçon de la rue Saint-Henri entre les rues Sainte-Agathe et Saint-Bruno de 9 h 00 à 11 h 15 et de 13 h 00 à 14 h 50;
2. d'autoriser l'utilisation de la portion d'environ 2 mètres excédant le trottoir de droite des rues mentionnées ci-bas afin que le parcours soit plus sécuritaire pour élèves;
3. d'autoriser la fermeture, le vendredi 23 mai 2025, des cases des stationnement des rues Saint-Henri (entre les rues Saint-Bruno et Saint-Vincent), Saint-Antoine (entre les rues Saint-Henri et Saint-Paul), Saint-Vincent (entre les rues Saint-Henri et Saint-Paul) et Saint-Paul (entre les rues Saint-Vincent et Sainte-Agathe);
4. d'assurer le nettoyage adéquat, dans les jours précédant la course, des trottoirs et des rues du parcours pour éviter les accidents chez les élèves;
5. de fournir des barricades et cônes oranges pour bloquer les rues et créer un corridor de sécurité en bordure de rue;

Et ce, à condition que l'école Fleur-des-Neiges et/ou ses représentants, voient aux obligations suivantes, soit :

- d'informer les services d'urgence de la tenue de cet événement afin que les mesures de sécurité soient prises;
- d'informer les commerçants concernés par les fermetures de rues par un document explicatif;
- de fournir à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LE CONSEILLER MONSIEUR HUGO BERTHELET REPREND PART
AUX DÉLIBÉRATIONS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-04-180

**42. Approbation à la tenue d'un événement- La Coupe de l'Espoir -
Fondation Charles-Bruneau - 24 mai 2025**

CONSIDÉRANT QU'un citoyen souhaite organiser la Coupe de l'Espoir au profit de la Fondation Charles-Bruneau au centre sportif Damien-Héту qui consiste en un tournoi de hockey, le 24 mai 2025, de 9 heures à 17 heures;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits iront à la Fondation par le biais de leur site Internet;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires du milieu commanditent l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite être la porteuse de cet évènement et à cet effet fournir des heures de glace gratuitement pour la réalisation de cette activité à titre de don à la Fondation Charles-Bruneau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la tenue de cet évènement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'organiser la tenue de l'évènement la Coupe de l'Espoir au centre sportif Damien-Héту le 24 mai 2025, de 9 heures à 17 heures et d'offrir gratuitement les heures de glace nécessaires à la réalisation de cette activité à la condition à titre de don à la Fondation Charles-Bruneau à la condition que l'ensemble des profits soient versés à la Fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-181

**43. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Chambre de commerce
du Grand Sainte-Agathe - Vert électrique - 31 mai 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe prévoit organiser la 2^e édition de l'évènement *Vert électrique*, qui aura lieu le 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du grand Sainte-Agathe veut mettre de l'avant les véhicules électriques disponibles sur le territoire (concessionnaires) et autres produits et pratiques éco responsables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en faveur de ce genre d'évènement qui contribue au développement durable;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de l'évènement *Vert électrique*, qui aura lieu le 31 mai 2025 :

- la fermeture complète du stationnement de la place Lagny le 31 mai 2025 entre minuit et 20 heures;
- la fermeture des cases de stationnement sur la rue Saint-Louis, des deux cotés de la rue pour la journée du 31 mai 2025;
- la fermeture de la rue Saint-Louis entre midi à 16 heures en prévision d'une activité à y être tenue en lien avec l'évènement;
- l'aide au montage à Les Surfaces de Courts P.C. d'un tapis vert dans le stationnement;

Initiales	
Maire	Greffier

- un balayage du stationnement la veille de l'événement par le Service des travaux publics.

à la condition que l'organisation Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe:

- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues avoisinantes au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-182

44. Approbation et autorisation de signature - Entente - Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides - Tournoi de golf du conseil municipal - 17 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite organiser un tournoi de golf le 17 septembre 2025 dont les profits seront remis à l'organisme Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite clarifier les termes, conditions et responsabilités de l'organisation relativement à cette activité et à l'utilisation du don qui en résultera;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente entre le Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides et la Ville relative à l'organisation du tournoi de golf du conseil municipal et aux conditions d'utilisation du don qui en résultera, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-183

45. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Balade de quadriporteurs - Semaine nationale de la santé mentale

CONSIDÉRANT QUE la semaine nationale de la santé mentale de l'Association canadienne pour la santé mentale aura lieu du 5 au 11 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de Santé et Services Sociaux (le "CISSS") prévoit organiser un événement de vélo de quadriporteurs, lequel aura lieu le 8 mai 2025 pour la promouvoir;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la tenue de cet événement et la cause à soutenir.

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la tenue de l'événement balade de quadriporteurs qui aura lieu le 8 mai 2025, entre 10h et midi:

- de permettre au CISSS d'utiliser la voie publique, selon le parcours présenté pour l'épreuve sur la route;
- de permettre au CISSS de faire la promotion de la semaine de la santé mentale, au coin des rues Principale et Sainte-Anne, le 5 mai de 8h à 10h ainsi que le 7 mai de midi à 14h.

à la condition que le CISSS :

- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues d'une possible entrave à la circulation au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- s'assure de la sécurité des employés et bénévoles qui participeront aux événements en leur fournissant des vestes réfléchissantes ainsi qu'en mettant des cônes de séparation des voies dans la rue;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- obtienne l'autorisation du ministère des Transports et de la mobilité durable et en respecte les normes applicables, le cas échéant;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2025-04-184

46. Modification de contrat - Gré à gré - Contrat de service - Transport et disposition de neige - TP-2024-013

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-01-19, la Ville a octroyé un contrat au Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. (le "Poste") pour un montant total de 244 900 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-03-124, la Ville a approuvé une demande de modification au contrat pour un montant supplémentaire de 50 000 \$ ce qui augmenté le coût total à 294 500 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en transport et disposition de neige de la Ville sont évolutifs selon la quantité de neige reçue, laquelle a été au-delà des prévisions 2025, ce qui a mené à une augmentation du nombre d'heures de service requises;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les besoins en transport et disposition de neige de la Ville doivent être comblés selon la période restante et les conditions climatiques à venir, une augmentation du nombre d'heures de service est requise, selon l'évaluation par le Service des travaux publics, un montant supplémentaire de 35 000 \$ plus les taxes applicables doit être ajouté afin d'assurer les services;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-000112913, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat pour un montant supplémentaire de 35 000 \$, plus les taxes applicables, ce qui augmente le coût total à 329 500 \$, plus taxes applicables pour l'année 2025;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le poste budgétaire 02-330-00-490;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-185

47. Octroi de contrat - Marquage de la chaussée - Appel d'offres public - TP-2025-002

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions ouvertes le 3 avril 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	120 678,33 \$
2.	Entreprise T.R.A. (2011) inc.	225 071,61 \$
3.	Entreprise Techline inc.	109 427,46 \$
4.	Marquage et traçage du Québec inc.	158 592,50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-113188, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Entreprise Techline inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le marquage de la chaussée pour un montant de 109 427,46 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2025-002, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-186

48. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Béton bitumineux en vrac - TP-2025-003

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements (le "Règlement"), la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire l'acquisition de béton bitumineux en vrac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs et a reçu deux prix;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-113194, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Uniroc inc. un contrat pour la fourniture de béton bitumineux en vrac au montant de 101 759,78 \$, taxes

Initiales	
Maire	Greffier

- incluses, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
 3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-187

49. Octroi de contrat - Travaux de rapiéçage de pavage - Appel d'offres public - TP-2025-004

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de rapiéçage de pavage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions ouvertes le jeudi 3 avril 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Les entreprises Miabec inc.	145 397,39 \$
2.	Pavage Desjardins inc.	621 709,61 \$
3.	Pavage E. Perreault inc.	195 679,40 \$
4.	9066-2198 Québec inc.	140 873,12 \$

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par l'entreprise 9066-2198 Québec inc est non conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-113214, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société, Les entreprises Miabec inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de rapiéçage de pavage pour un montant de 145 397,39 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2025-004, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-188

50. Octroi de contrat - Abrasif pour chemins hiver 2025-2026 - Appel d'offres public - TP-2025-006

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour de l'abrasif pour les chemins pour les hivers 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions ouvertes le lundi 14 avril 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	217 302,75 \$
2.	9418-0528 Québec inc.	248 346,00 \$
3.	9328-5799 Québec inc. (Carrière Miller 2015)	227 133,11 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-113213, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'abrasif pour les chemins pour les hivers 2025 et 2026 pour un montant de 217 302,75 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2025-006, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2025-04-189

51. Octroi de contrat - Travaux - Aménagement d'un terrain de pickleball et resurfaçage - Appel d'offres public - GI-2025-007T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux et aménagement d'un terrain de pickleball et resurfaçage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions ouvertes le 31 mars 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Monco Construction inc.	179 361,00 \$

Initiales	
Maire	Greffier

2.	Inter Chantiers inc.	155 645,57 \$
3.	Construction G.E.L.F. inc.	184 419,90 \$
4.	P.C. Court Company Ltd.	134 049,35 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux bâtiments du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-101160, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société P.C. Court Company Ltd., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux et aménagement d'un terrain de pickleball et resurfaçage pour un montant de 134 049,35 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2025-007T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-190

52. Octroi de contrat - Fourniture de bicarbonate de sodium - Appel d'offres public - HM-2025-002

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de bicarbonate de sodium;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions ouvertes le 7 avril 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Cleartech Industries inc.	171 082,80 \$
2.	Univar Solutions Canada Ltée	123 253,20 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du surintendant en traitement des eaux du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro HM-101231, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à

Initiales	
Maire	Greffier

payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Univar Solutions Canada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de bicarbonate de sodium pour un montant de 123 253,20 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro HM-2025-002, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-191

53. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Réparation en atelier des pompes d'eaux potables et d'eaux usées - saison 2025 - HM-2025-003

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements (le "Règlement"), la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire la réparation en atelier des pompes d'eaux potables et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix et a reçu trois prix lesquels étaient supérieurs au maximum du seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence un appel d'offre public a été publié dont l'ouverture a eu lieu le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue pour cet appel d'offres public;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec le fournisseur ayant soumis le prix le plus bas dans le cadre de la demande de prix initiale afin d'éviter un bris de services;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le surintendant en traitement des eaux du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande HM-101230, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Les Moteurs Électriques Ste-Agathe inc. un contrat de réparation en atelier des pompes d'eaux potables et d'eaux usées au montant de 104 541,02 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-192

54. Approbation de la programmation révisée de travaux - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale (le "Guide") dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 qui s'appliquent à elle;
2. que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
3. que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux, version numéro 7 ci-jointe, et de tous les autres documents exigés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vue de recevoir la contribution gouvernementale

Initiales	
Maire	Greffier

- qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
 5. que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux, version numéro 7 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques;
 6. que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
 7. d'abroger la résolution portant le numéro 2024-06-371.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-193

55. Octroi de contrat - Construction du réservoir d'aqueduc de la Montagne - Appel d'offres public GI-2025-002T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la construction du réservoir d'aqueduc de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu huit soumissions ouvertes le vendredi 11 avril 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Allen entrepreneur général inc.	6 190 000,00 \$
2.	Coffrage Alliance ltee	5 728 054,50 \$
3.	Construction Deric inc.	6 400 000,00 \$
4.	Inter Chantiers inc.	4 735 417,60 \$
5.	Nordmec Construction inc.	4 949 670,30 \$
6.	Charex inc.	4 804 805,25 \$
7.	Monco Construction inc.	5 005 640,72 \$
8.	Groupe de construction DePiedmont inc.	7 025 316,95 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-101167, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'octroyer à la société Inter Chantiers inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la construction du réservoir d'aqueduc de la Montagne pour un montant de 4 735 417,60 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2025-002T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.
2. de financer la dépense par le *Règlement numéro 2023-EM-355*, tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

56. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2025-04-194

57. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 4 avril 2025, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations demandées;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

No demande	Description	No résolution CCU
1. 2025-0042	Dans la zone Vc-407, la demande de dérogation mineure 2025-0042 à l'égard du lot 6 640 606 du cadastre du Québec - Chemin du Lac-des-Sables - Hauteur d'un bâtiment accessoire (garage détaché)	CCU 2025-03-031
2. 2025-0038	Dans la zone Ha-608, la demande de dérogation mineure 2025-0038 à l'égard de l'immeuble situé au 134, rue Diana - Aménagement d'un mur de soutènement et d'une allée d'accès	CCU 2025-03-032

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-195

58. Refus - Dérogation mineure - Lot 6 239 527 du cadastre du Québec - Chemin Gillespie

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 4 avril 2025, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis des recommandations défavorables pour les motifs mentionnés à sa résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le critère 4 n'est pas respecté car la demande de dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque l'aménagement de l'allée véhiculaire nécessiterait des travaux de remblai/déblai dans un secteur de forte pente naturelle.

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les critères 6 et 7 ne sont pas respectés car la demande de dérogation porte atteinte à la qualité de l'environnement puisque l'allée véhiculaire traverse à deux reprises un cours d'eau à débit régulier, sans préciser comment l'eau sera gérée en aval de certains ponceaux et la demande vise un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement ou de bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le critère 9 n'est pas respecté car la demande de dérogation mineure est majeure puisqu'elle propose de réduire à 0 mètre la distance de 30 mètres minimalement requise, ce qui équivaut à permettre l'usage en éliminant complètement cette disposition;

Il est proposé

ET RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2025-0052 pour les motifs mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-196

59. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de

Initiales	
Maire	Greffier

certaines éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2025-0003	134, rue Diana - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-03-033
2.	2025-0039	Lot 6 640 606 - Chemin du Lac-des-Sables - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-03-034
3.	2024-0228	1620, rue Katherine - Agrandissement - PIIA 006 Agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2025-03-035
4.	2025-0004	134, rue Diana - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2025-03-036
5.	2025-0035	1360, rue Principale - Nouvelle enseigne - Groupe Qualinet inc. - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-03-038
6.	2025-0034	400, rue Laverdure - Nouvelle enseigne - Wal-Mart - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-03-039
7.	2025-0036	Lots 5 581 071, 5 581 072 et 5 581 073 - 132, chemin Tour-du-Lac - Nouvelle construction - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2025-03-040
8.	2025-0022	36, rue J.-Y.-Remer - Nouvelle construction - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2025-03-041
9.	2025-0033	20, impasse Gaston-Miron - Nouvelle construction - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2025-03-042
10.	2025-0046	173-179, rue Saint-Vincent - Agrandissement d'un bâtiment - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2025-03-045

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-197

60. Modification de la résolution 2024-05-267 - rue Beauregard - Lotissement et nouvelles constructions - PIIA 002 Implantation en montagne

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-05-267 afin d'approuver la demande de PIIA 002 dans le cadre de la demande numéro 2024-0046 avec les exigences recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2024-04-042;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 10 avril 2025, le Comité consultatif d'urbanisme a apporté une modification à sa résolution CCU 2024-04-042 par la résolution CCU 2025-04-052 afin de modifier le plan cadastral au soutien de la demande initiale par le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Guindon, portant la minute 3694 en date du 5 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la demande de PIIA 009 modifiée dans le dossier 2024-0046 avec les exigences suivantes:

1. Les arbres matures existants, à conserver sur le site, devront être identifiés aux plans et un plan proposant les mesures de protection pendant les travaux devra être déposé;
2. Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel compétent et répondant aux critères suivants: Les arbres à planter devront avoir un diamètre minimum de 7 cm calculé à 30 cm du sol au moment de la plantation; Une variété d'essences adaptées à la zone visée devra être proposée et la plantation devra être effectuée en alternance pour l'ensemble des espaces libres à aménager ainsi que pour la végétalisation du palier et des murs de gabions de manière à minimiser l'impact visuel de l'ouvrage de soutènement peu importe la saison ; Une plantation d'arbustes et végétaux devra également être proposée

Initiales	
Maire	Greffier

le long des élévations avant des bâtiments; Les gabions proposés devront être constitués d'une armature recouverte d'un matériau de couleur neutre assurant une protection contre la corrosion; Retrait de la clôture pour permettre de la plantation d'arbres, arbustes et végétaux dans l'îlot de verdure entre deux aires de stationnement;

3. La gestion des eaux de surface devra être sans impact supplémentaire envers le voisinage et les infrastructures publiques;
4. La fenestration des bâtiments devra proposer un vitrage réduisant l'impact sonore de l'autoroute 15;
5. Signature d'une entente relative aux travaux municipaux pour la mise aux normes des infrastructures existantes de rue et réseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-198

61. Modification - Résolution numéro 2024-05-267 - rue Beauregard - PIIA 009 Projet de lotissement majeur

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-05-267 afin d'approuver la demande de PIIA 009 dans le cadre de la demande numéro 2024-0045 avec les exigences recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2024-04-041;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 10 avril 2025, le Comité consultatif d'urbanisme a apporté une modification à sa résolution CCU 2024-04-041 par sa résolution CCU 2025-04-051 afin de modifier le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Guindon, portant la minute 3694 en date du 5 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la demande de PIIA 009 dans le dossier 2024-0045 avec les exigences suivantes:

Initiales	
Maire	Greffier

1. Les arbres matures existants, à conserver sur le site, devront être identifiés aux plans et un plan proposant les mesures de protection pendant les travaux devra être déposé;
2. Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel compétent et répondant aux critères suivants: Les arbres à planter devront avoir un diamètre minimum de 7 cm calculé à 30 cm du sol au moment de la plantation; Une variété d'essences adaptées à la zone visée devra être proposée et la plantation devra être effectuée en alternance pour l'ensemble des espaces libres à aménager ainsi que pour la végétalisation du palier et des murs de gabions de manière à minimiser l'impact visuel de l'ouvrage de soutènement peu importe la saison ; Une plantation d'arbustes et végétaux devra également être proposée le long des élévations avant des bâtiments; Les gabions proposés devront être constitués d'une armature recouverte d'un matériau de couleur neutre assurant une protection contre la corrosion; Retrait de la clôture pour permettre de la plantation d'arbres, arbustes et végétaux dans l'îlot de verdure entre deux aires de stationnement;
3. La gestion des eaux de surface devra être sans impact supplémentaire envers le voisinage et les infrastructures publiques;
4. La fenestration des bâtiments devra proposer un vitrage réduisant l'impact sonore de l'autoroute 15;
5. Signature d'une entente relative aux travaux municipaux pour la mise aux normes des infrastructures existantes de rue et réseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-199

62. Modification de la résolution 2024-05-267 - rue Beauregard - Lotissement et nouvelles constructions - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-05-267 afin d'approuver la demande de PIIA 017 dans le cadre de la demande numéro 2024-0054 avec les exigences recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2024-04-043;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 10 avril 2025, le Comité consultatif d'urbanisme a apporté une modification à sa résolution CCU 2024-04-043 par la résolution CCU 2025-04-054 afin de modifier le plan cadastral au soutien de la demande initiale par le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Guindon, portant la minute 3694 en date du 5 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de

Initiales	
Maire	Greffier

certaines éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la demande de PIIA 017 modifiée dans le dossier 2024-0054 avec les exigences suivantes:

1. Les arbres matures existants, à conserver sur le site, devront être identifiés aux plans et un plan proposant les mesures de protection pendant les travaux devra être déposé;
2. Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel compétent et répondant aux critères suivants: Les arbres à planter devront avoir un diamètre minimum de 7 cm calculé à 30 cm du sol au moment de la plantation; Une variété d'essences adaptées à la zone visée devra être proposée et la plantation devra être effectuée en alternance pour l'ensemble des espaces libres à aménager ainsi que pour la végétalisation du palier et des murs de gabions de manière à minimiser l'impact visuel de l'ouvrage de soutènement peu importe la saison ; Une plantation d'arbustes et végétaux devra également être proposée le long des élévations avant des bâtiments; Les gabions proposés devront être constitués d'une armature recouverte d'un matériau de couleur neutre assurant une protection contre la corrosion; Retrait de la clôture pour permettre de la plantation d'arbres, arbustes et végétaux dans l'îlot de verdure entre deux aires de stationnement;
3. La gestion des eaux de surface devra être sans impact supplémentaire envers le voisinage et les infrastructures publiques;
4. La fenestration des bâtiments devra proposer un vitrage réduisant l'impact sonore de l'autoroute 15;
5. Signature d'une entente relative aux travaux municipaux pour la mise aux normes des infrastructures existantes de rue et réseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-200

63. Modification de la résolution 2024-09-542 - 61, rue Sainte-Agathe - Nouvelle Construction - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-09-542 afin d'approuver la demande de PIIA 004 dans le cadre de la

Initiales	
Maire	Greffier

demande numéro 2024-0151 avec les exigences recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2024-09-147;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 10 avril 2025, le Comité consultatif d'urbanisme a apporté une modification à sa résolution CCU 2024-09-147 par la résolution CCU 2025-04-053 afin de modifier le plan au soutien de la demande initiale par le plan préparé par Sarrazin-Sullivan architecte en date du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la demande de PIIA 004 modifiée dans le dossier 2024-0151 avec les exigences suivantes:

1. Analyse de faisabilité et dépôt d'une proposition de verdissement du toit plat ;
2. Des mesures de protection devront être assurées pour la préservation des arbres matures existants sur le site ;
3. Les espaces naturels devront être préservés entre le voisin et le site ;
4. Dépôt d'une proposition d'un aménagement de type pavé alvéolé pour les aires de stationnement;
5. L'espace naturel présenté au plan projet d'implantation, devra être identifié par l'arpenteur-géomètre avant le début des travaux et conservé;
6. Tout éclairage au bâtiment ou pour l'aire de stationnement devra être de type LED à défilé absolu, dirigé vers le bas et dans un ton de blanc chaud ;
7. La gestion des eaux de surface devra être planifiée à même le site sans impacts supplémentaires sur les infrastructures voisines ou publiques ;
8. Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.
9. Diminuer la superficie de revêtement de lambris de bois couleur blanc doux sur la façade avant et augmenter la superficie de parement de de brique sur la façade avant du bâtiment;
10. Ajouter un avant-toit sur la partie du demi-étage en façade-avant;
11. Modifier la couleur de la corniche sur la façade avant pour une autre couleur que Blanc;
12. Modifier la couleur de la maçonnerie pour une couleur plus chaude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-04-201

64. Refus - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 002 - Gillespie

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements, en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction, de lotissement, de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à sa résolution numéro CCU 2025-03-048 pour les motifs qui y sont mentionnés;

Il est proposé

ET RÉSOLU de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 002 Projet de lotissement majeur sur le lot 6 239 527 du cadastre du Québec pour les motifs suivants :

1. Les voies de circulation ne sont pas aménagées en respectant le plus possible la topographie, le sens de la pente et en minimisant l'écoulement des eaux et l'empiètement sur les espaces de drainage;
2. Les rues ne sont pas orientées parallèlement ou diagonalement par rapport aux lignes de niveau;
3. La majorité des terrains sont érigés dans des secteurs de forte pente selon le dernier plan d'arpentage et les plans de génie-civil soumis;
4. Le projet de morcellement de terrain ne favorise pas une densité d'occupation du sol décroissante à mesure que la pente s'accroît;
5. La hauteur des nouvelles constructions et le défrichage pour la construction de ceux-ci ne permet pas la prédominance du couvert forestier;
6. En raison des fortes pentes, les terrains ne sont pas aménagés de façon à minimiser le ruissellement, aucun plan de drainage n'a été fourni par le requérant;
7. Les demi-niveaux ne sont pas priorisés dans les esquisses proposées par la firme d'urbaniste Paré+;
8. Certains terrains du projet ne permettent pas d'ériger une construction sur une partie du terrain dont la pente est inférieure à 15%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-202

65. Refus- Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 009 - Gillespie

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements, en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction, de lotissement, de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à sa résolution numéro CCU 2025-03-047 pour les motifs qui y sont mentionnés;

Il est proposé

ET RÉSOLU de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 009 Projet de lotissement majeur sur le lot 6 239 527 du cadastre du Québec pour les motifs suivants :

1. Le plan de lotissement présentée ne respecte pas les topographies naturelles du terrain;
2. Les terrains sont accessibles uniquement à partir de la nouvelle allée d'accès véhiculaire créée et non directement à partir de la rue;
3. Le promoteur propose un don en terrain sur une grande partie du territoire qui est non constructible;
4. Les camions d'incendie ne peuvent se rencontrer sur toute l'allée véhiculaire, selon la RIDM, ceux-ci doivent pouvoir se rencontrer sur toute la longueur de l'allée véhiculaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-203

66. Refus - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 013 - Gillespie

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements, en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction, de lotissement, de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de

Initiales	
Maire	Greffier

certaines éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à sa résolution numéro CCU 2025-03-049 pour les motifs qui y sont mentionnés;

Il est proposé

ET RÉSOLU de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 013 Projet de lotissement majeur sur le lot 6 239 527 du cadastre du Québec pour les motifs suivants :

1. Aucune gestion des eaux pluviales n'est prévue pour le projet;
2. Aucun traitement paysager des abords des accès au terrain n'est prévu;
3. Les conteneurs à déchets sont visibles des rues;
4. Le projet de morcellement n'est pas conçu en fonction du respect de la topographie naturelle et ne permet pas de limiter les opérations de déblai et de remblai pour l'implantation des bâtiments et des installations septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-204

67. Nomination - Représentants de la Ville - Tricentris

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution 2024-12-674 afin d'adhérer en tant que membre à Tricentris, la Coop de solidarité (ci-après "Tricentris") à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la transition écologique a signé le contrat d'adhésion;

CONSIDÉRANT que la Ville doit nommer par voie de résolution un(e) élu(e) municipal(e) agissant à titre de représentant(e) de la Ville et de titulaire du droit de vote lors des assemblées annuelles;

CONSIDÉRANT que la Ville doit nommer également un(e) remplaçant(e), avec les mêmes pouvoirs, en cas d'impossibilité pour le(la) représentant(e) d'assister à l'assemblée générale annuelle de Tricentris;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer la conseillère, madame Brigitte Voss, à titre de représentante de la Ville et de titulaire du droit de vote lors des assemblées générales annuelles de Tricentris, Coop de solidarité;
2. de nommer le maire, monsieur Frédéric Broué, à titre de remplaçant en cas d'impossibilité de la conseillère, madame Brigitte Voss, d'assister à l'assemblée générale annuelle de Tricentris, Coop de solidarité, et ce, avec les mêmes pouvoirs.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-205

68. Nominations - Membres du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du *Règlement 2023-M-353 constituant le comité consultatif d'urbanisme* (le "Règlement"), adopté par le conseil le 18 avril 2023, prévoit la composition du comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer 6 membres choisis parmi les résidents de la Ville, selon un processus de sélection et qu'il peut nommer des substituts afin d'assurer le quorum;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024-02-89 quant à la nomination des membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de certains membres s'est terminé ou que certains membres ont manifesté leur désir de ne plus siéger;

CONSIDÉRANT QUE le comité de nomination a recommandé deux nouveaux membres pour siéger au comité consultatif d'urbanisme soient: madame Audrey Lafrenière et madame Carine Boutin;

CONSIDÉRANT QUE les autres membres sont déjà membres du comité consultatif d'urbanisme et ont manifesté leur désir de continuer à siéger sur le comité.

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer les personnes qui siégeront à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme à partir de la présente résolution, selon les durées spécifiées au tableau ci-dessous :

Poste	Nom	Durée du mandat	Fin du Mandat
Siège 1	Étienne Cloutier	2 ans	30 avril 2027
Siège 2	Gabrielle Gélinas	2 ans	30 avril 2027
Siège 3	Carine Boutin	2 ans	30 avril 2027
Siège 4	Dominique Charbonneau	1 an	30 avril 2026
Siège 5	Stéphane Chrétien	1 an	30 avril 2026
Siège 6	Audrey Lafrenière	1 an	30 avril 2026
Substitut 1	Sylvain Labelle	2 ans	30 avril 2027
Substitut 2	David Ménard	2 ans	30 avril 2027
Substitut 3	Gilbert Lafrenière	2 ans	30 avril 2027

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-04-206

69. Nomination - Secrétaire substitut - Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 du *Règlement 2023-M-353 constituant le comité consultatif d'urbanisme*, adopté par le conseil le 18 avril 2023m prévoit la nomination du secrétaire du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-89 nommant monsieur Éric Henry, directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable, à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-09-544 nommant madame Isabelle Gagnon, chef de division permis et inspection du Service de la planification du territoire et du développement durable, à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le départ de madame Gagnon;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu de prévoir la nomination d'un secrétaire substitut en cas d'empêchement du secrétaire du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer madame Sophie-Anne Paris, cheffe de division de la planification du territoire et du développement durable du Service de la planification du territoire et du développement durable, à titre de secrétaire substitut du comité consultatif d'urbanisme en remplacement de madame Isabelle Gagnon à compter de la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-207

70. Octroi de contrat gré à gré - CRE des Laurentides - Programme de soutien technique des lacs - 2025

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements (le "Règlement"), la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$ mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT la mise en place du programme de protection des lacs par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (le "CRE Laurentides"), lequel projet vise à développer avec le milieu des stratégies pour améliorer les modes de gestion, d'utilisation et de suivi des écosystèmes lacustres, à susciter la mobilisation, la collaboration et la concertation entre les différents acteurs intéressés par la question des lacs;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le CRE Laurentides fournit un service clé en main qui consiste à embaucher et encadrer un agent de liaison à titre d'accompagnateur et facilitateur

Initiales	
Maire	Greffier

auprès de la Ville et des associations de lacs, pour un mandat de seize semaines durant la période estivale 2025;

CONSIDÉRANT l'annexe 4 remplie par la directrice du Service de la transition écologique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer un contrat au CRE Laurentides dans le cadre du programme de soutien technique des lacs, pour un mandat s'échelonnant du 12 mai au 29 août 2025 pour un montant de 24 280 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions du contrat joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le directeur général à signer le contrat;
3. d'autoriser la directrice du Service de la transition écologique à parafer le plan d'action 2025;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-460-01-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-208

71. Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - Stratégie de lutte contre le myriophylle à épis - Lac Quenouille

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* et 569 à 578 du *Code municipal* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT que les Municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 à 578 du *Code municipal* pour conclure une entente relative à la préparation d'une stratégie de lutte contre le myriophylle à épis au lac Quenouille dont la superficie s'étant sur les territoires des trois Municipalités (la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les Municipalités de Lac-Supérieur et de Val-des-Lacs);

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent faire établir une stratégie de lutte contre le myriophylle à épis au lac Quenouille afin d'évaluer l'état de la situation et les solutions possibles pour lutter contre le myriophylle à épis.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de tenir compte autant des dispositions

Initiales	
Maire	Greffier

législatives apportées par les lois et afin de définir les obligations de chaque partie;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la stratégie de lutte contre le myriophylle à épis au lac Quenouille entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la Municipalité de Lac-Supérieur et la Municipalité de Val-des-Lacs, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente;
3. d'autoriser la trésorière à imputer cette dépense au poste budgétaire 02-460-01-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

72. Dépôt - Projet de règlement - Dépense et emprunt de 3 789 000 \$ - Travaux de séparation d'égout, de réfection de conduites d'aqueduc et de voirie sur les rues Raymond et Guindon et avis de motion (2025-EM-407)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2025-EM-407 décrétant une dépense et un emprunt de 3 789 000 \$ pour des travaux de séparation d'égout, de réfection de conduites d'aqueduc et de voirie sur les rues Raymond et Guindon et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

73. Dépôt - Projet de règlement - Dépense et emprunt - 8 349 000 \$ - Séparation d'égout- Réfection aqueduc et voirie - Rétenion eaux pluviales - Rues Belhumeur, Bélisle, Desjardins et Liboiron et avis de motion (2025-EM-408)

Le conseiller Sylvain Marinier dépose le projet de règlement numéro 2025-EM-408 décrétant une dépense et un emprunt de 8 349 000 \$ pour des travaux de séparation d'égout, de réfection de conduites d'aqueduc et de voirie et d'ajout de rétention des eaux pluviales sur les rues Belhumeur, Bélisle, Desjardins et Liboiron et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2025-04-209

74. Adoption du Règlement numéro 2025-M-382-1 modifiant le Règlement numéro 2024-M-382 concernant les compteurs d'eau

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 mars 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-M-382-1 modifiant le Règlement numéro 2024-M-382 concernant les compteurs d'eau*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

75. Dépôt - Projet de règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme et avis de motion (2025-U61)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2025-U61 constituant un comité consultatif d'urbanisme et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

76. Avis de motion - Règlement numéro 2025-U53-104 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - modifications générales

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2025-U53-104 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - modifications générales* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement vise à :

- Baliser les superficies d'un logement accessoire (article 8.3.5);
- Autoriser un seul logement au sous-sol pour tout type d'habitation unifamiliale (article 8.3.6);
- Baliser les distances entre les bâtiments accessoires et le bâtiment principal (article 9.2.4)
- Modifier l'empiètement des espaces extérieurs dans les cours avant, latérale et arrière (article 9.6.9);
- Aménager les espaces libres, en prohibant l'utilisation de produits synthétiques avec certaines exceptions (article 11.1.3);
- Baliser les règles générales quant aux enseignes (article 13.1)
- Obliger l'ajout d'un relief pour toutes les nouvelles enseignes d'identification (Article 13.2.11);

Initiales	
Maire	Greffier

- Modifier la grille des usages et des normes Hb-602 pour ajouter la catégorie d'usage Utilité publique de type "Traitement et production d'eau potable (u4)";
- Modifier la grille des usages et des normes Hc-628 quant à l'usage d'habitation de type "projet intégré d'habitation (h5)", passant de jumelée à isolée dans la zone Hc-628;
- Modifier la grille des usages et des normes Vc-948 pour ajouter la disposition spéciale "8.3.11 - Camionneur artisan";
- Agrandir la zone Ha-813 à même une partie de la zone Rec-830;
- Modifier les grilles des usages et des normes Vc-937, Vc-938, Vc-939 et Vc-993 pour ajouter la disposition spéciale "PIIA 019 - Objectifs et critères applicable à la conservation des peuplements forestiers rares".

2025-04-210

77. Adoption - Premier projet de règlement numéro 2025-U53-104 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - modifications générales

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante,

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- Baliser les superficies d'un logement accessoire (article 8.3.5);
- Autoriser un seul logement au sous-sol pour tout type d'habitation unifamiliale (article 8.3.6);
- Baliser les distances entre les bâtiments accessoires et le bâtiment principal (article 9.2.4)
- Modifier l'empiètement des espaces extérieurs dans les cours avant, latérale et arrière (article 9.6.9);
- Aménager les espaces libres, en prohibant l'utilisation de produits synthétiques avec certaines exceptions (article 11.1.3);
- Baliser les règles générales quant aux enseignes (article 13.1)
- Obliger l'ajout d'un relief pour toutes les nouvelles enseignes d'identification (Article 13.2.11);
- Modifier la grille des usages et des normes Hb-602 pour ajouter la catégorie d'usage Utilité publique de type "Traitement et production d'eau potable (u4)";
- Modifier la grille des usages et des normes Hc-628 quant à l'usage d'habitation de type "projet intégré d'habitation (h5)", passant de jumelée à isolée dans la zone Hc-628;
- Modifier la grille des usages et des normes Vc-948 pour ajouter la disposition spéciale "8.3.11 - Camionneur artisan";
- Agrandir la zone Ha-813 à même une partie de la zone Rec-830;
- Modifier les grilles des usages et des normes Vc-937, Vc-938, Vc-939 et Vc-993 pour ajouter la disposition spéciale "PIIA 019 - Objectifs et critères applicable à la conservation des peuplements forestiers rares";

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2025-U53-104 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - modifications générales;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-211

78. Adoption - Projet de résolution - Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation - 50-52 Saint-Bruno - Nouvelle construction - Bâtiment - 16 logements - Zone Hc-221

Résolution adoptée en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation et ses amendements concernant le bâtiment situé au 50-52, rue Saint-Bruno, sur le lot 5 581 512 du cadastre du Québec - Nouvelle construction d'un bâtiment de 16 logements - Zone Hc-221*

CONSIDÉRANT la résolution cadre numéro 2024-06-383 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 18 juin 2024 relativement au pouvoir d'autorisation d'un projet d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme, lequel pouvoir a été octroyé par la ministre responsable de l'habitation, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation et ses amendements* (la "Loi");

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée, laquelle consiste à permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 16 logements dans la zone Hc-221 (le "Projet");

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage d'une construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de la résolution cadre numéro 2024-06-383 peuvent s'appliquer à cette demande et qu'elle répond aux conditions stipulées à l'article 93 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Projet déroge aux dispositions suivantes relatives à la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 16 logements, afin de :

- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements dans une zone qui permet la construction d'habitations multifamiliales d'un maximum de 12 logements par bâtiment;
- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale d'une hauteur de trois étages dans une zone qui permet la construction d'habitations multifamiliales d'un maximum de deux étages;
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 20 cases plutôt que les 29 cases exigées (article 12.1.2, al. 4, par. 1 du *Règlement numéro 2009-53* et ses amendements);

Initiales	
Maire	Greffier

- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement, adjacente à un emplacement servant à un usage exclusivement résidentiel sans qu'elle ne soit séparée de cet emplacement par un muret de maçonnerie, une clôture non ajourée ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre (article 12.1.9, par. 13 du *Règlement numéro 2009-53* et ses amendements);

CONSIDÉRANT QUE le Projet est situé à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Projet n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou du bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Projet se situe dans une zone où l'usage résidentiel est autorisé;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le Projet, celui-ci est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, du *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51*, du *Règlement de construction numéro 2009-U55*, et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et qu'il est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale contenu au *Règlement numéro 2009-U56*;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet n'est pas assujéti aux modalités contenues au *Règlement numéro 2021-M-321 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du Projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter le Projet à la résolution CCU 2025-04-055 de ses délibérations, le tout en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation et ses amendements, pour le bâtiment situé au 50-52 rue Saint-Bruno, sur le lot 5 581 512 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 16 logements, dans la zone Hc-221;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les conditions de réalisation du projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de résolution numéro 2025-U59-37 adoptée en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements concernant le bâtiment situé au 50-52, rue Saint-Bruno, sur le lot 5 581 512 du cadastre

Initiales	
Maire	Greffier

du Québec - Nouvelle construction d'un bâtiment de 16 logements
- Zone Hc-221, avec les exigences suivantes :

- L'implantation de trois conteneurs aménagés de type semi-enfouis à chargement frontal, conformément aux exigences de la Ville;
 - L'implantation de deux bornes de recharges pour véhicules électriques conformément à l'article 12.1.19 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur;
 - Qu'un ratio minimal de 1,4 case de stationnement par logement est suffisant pour ce projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;
 - L'exigence d'une compensation monétaire d'un montant de 5 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante, les cases de stationnement relatives au service d'autopartage sont exemptées de la présente exigence;
 - Le dépôt d'un engagement suivant l'entrée en vigueur du présent projet d'habitation dérogatoire et confirmant la mise en place d'un service d'autopartage en libre-service au bénéfice des occupants de l'immeuble. Ce service d'autopartage devra avoir une capacité d'une voiture en compensation des cinq cases manquantes, dans un délai de six mois suivant l'occupation des logements et devra être maintenu pendant toute la durée de l'usage. Advenant le non-respect de cet engagement ou l'arrêt volontaire du service d'autopartage, un montant additionnel de 5 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante devra être versé à la Ville en guise de compensation.
 - La gestion des eaux de surface devra être planifiée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la Ville;
 - L'inclusion d'au minimum deux types de revêtements extérieurs sur chacune des façades;
 - Le dépôt d'une palette de couleurs alternatives pour les matériaux et accents du bâtiment afin d'amener plus de contraste au bâtiment;
 - Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour l'aménagement des cours et espaces libres du site en y intégrant des arbres matures ayant un calibre d'au moins 7 centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation;
 - Remplacement des garde-corps d'aluminium des balcons avant par des garde-corps de verre trempé;
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ pour garantir la conformité des travaux et le respect des exigences.
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.
 3. d'abroger la résolution 2025-03-137.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-04-212

79. Adoption - Projet de résolution - Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation - 173-179 rue Saint-Vincent - Lot 5 581 446 - Agrandissement d'un bâtiment multifamilial - zone Hc-213

Résolution adoptée en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements concernant le bâtiment situé au 173-179, rue Saint-Vincent, sur le lot 5 581 446 du cadastre du Québec - Agrandissement d'un bâtiment multifamilial - zone Hc-213

CONSIDÉRANT la résolution cadre numéro 2024-06-383 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 18 juin 2024 relativement au pouvoir d'autorisation d'un projet d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme, lequel pouvoir a été octroyé par la ministre responsable de l'habitation, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements (la "Loi");

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée, laquelle consiste à permettre l'agrandissement d'une habitation multifamiliale (h3) dans la zone Hc-213 (le "Projet");

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage d'une construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de la résolution cadre numéro 2024-06-383 peuvent s'appliquer à cette demande et qu'elle répond aux conditions stipulées à l'article 93 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Projet déroge aux dispositions suivantes relatives à la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 16 logements, afin de :

- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 30 logements plutôt que le nombre maximal de logements à 12 logements autorisés (art. 8.1.1 du *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 7 cases de stationnement plutôt que les 54 cases de stationnement exigées au règlement (art. 12.1.2 du *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement située à une distance de 1 mètre plutôt que de 1,5 mètre d'une ligne latérale de terrain (art. 12.1.9 paragraphe 10 du *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);

CONSIDÉRANT QUE le Projet est situé à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Projet n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou du bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Projet se situe dans une zone où l'usage résidentiel est autorisé;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le Projet, celui-ci est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, du *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51*, du *Règlement de construction numéro 2009-U55*, et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et qu'il est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale contenu au *Règlement numéro 2009-U56*;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet n'est pas assujéti aux modalités contenues au *Règlement numéro 2021-M-321 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du Projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter le Projet à la résolution CCU-2025-03-044 de ses délibérations, le tout en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements, pour le bâtiment situé au 173-179, rue Saint-Vincent, sur le lot 5 581 446 du cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement d'une habitation multifamiliale de 30 logements, dans la zone Hc-213;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les conditions de réalisation du projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de résolution numéro 2025-U59-40 adoptée en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements concernant le bâtiment situé au 173-179, rue Saint-Vincent, sur le lot 5 581 446 du cadastre du Québec - Agrandissement d'un bâtiment multifamilial - zone Hc-213, avec les exigences suivantes :

- Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager en y intégrant une bordure végétale le long de la ligne de lot arrière en bordure du stationnement et un espace de vie commun;
- Le paiement d'une compensation d'un montant de 15 000 \$ au fonds de stationnement;
- Le dépôt d'un engagement suivant l'entrée en vigueur du présent Projet d'habitation et confirmant la mise en place d'un service d'autopartage en libre-service au bénéfice des occupants de l'immeuble. Ce service d'autopartage devra avoir une capacité d'une voiture en compensation des cinq cases de stationnement manquantes, dans un délai de six mois suivant l'occupation des logements et devra être maintenu pendant toute la durée de l'usage. Advenant le non-respect de cet engagement ou l'arrêt volontaire du service d'autopartage, un montant additionnel de 5 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

pour chaque case de stationnement manquante devra être versé à la Ville en guise de compensation;

- Le stationnement dans la rue ne doit pas être comptabilisé dans le calcul du nombre de cases de stationnement;
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ pour garantir la conformité des travaux et le respect des exigences;

2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-04-213

80. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2025-U59-38 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - 67, rue Demontigny - Lot 5 579 752 - Construction - Habitation multifamiliale de 22 logements - Zone Hc-244

Résolution numéro 2025-U59-38 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé au 67 rue Demontigny, sur le lot 5 579 752 du cadastre du Québec - Construction d'une habitation multifamiliale de 22 logements - zone Hc-244

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 22 logements située dans la zone Hc-244 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements ne peuvent être respectées afin de permettre le projet, soit :

- La construction d'un bâtiment de 22 logements dans une zone qui permet un maximum de 6 logements par bâtiment;
- La construction d'un bâtiment d'une hauteur de 16 mètres plutôt que les 15 mètres (article 9.1.4, *Règlement de zonage numéro 2009-53* et ses amendements);
- L'aménagement d'une aire de stationnement de 21 cases de stationnement plutôt que les 40 cases exigées (article 12.1.2, al. 4, par. 1 du *Règlement de zonage numéro 2009-53* et ses amendements);
- L'aménagement d'une aire de stationnement située à une distance de 0,26 m plutôt que de 1 m d'une ligne de lot (article 12.1.9, par. 1 du *Règlement de zonage numéro 2009-53* et ses amendements);
- L'aménagement d'une aire de stationnement adjacente à un emplacement servant à un usage exclusivement résidentiel sans qu'elle soit séparée de cet emplacement par un muret de maçonnerie, une clôture non ajourée ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 m (article 12.1.9, par. 13 du *Règlement de zonage numéro 2009-53* et ses amendements);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du

Initiales	
Maire	Greffier

Règlement de zonage numéro 2009-U53 et du Règlement de construction 2009-U55 et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2025-02-025 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le bâtiment situé au 67, rue Demontigny, afin de permettre une construction d'une habitation multifamiliale isolée de 22 logements;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 10 avril 2025 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2025-U59-38 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé au 67 rue Demontigny, sur le lot 5 579 752 du cadastre du Québec -

Initiales	
Maire	Greffier

Construction d'une habitation multifamiliale de 22 logements -
zone Hc-244, avec les exigences suivantes :

- L'exigence d'une compensation monétaire d'un montant de 5 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante; les cases de stationnements relatives au service d'autopartage sont exemptées de la présente exigence;
 - Le dépôt d'un engagement suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et confirmant la mise en place d'un service d'autopartage en libre-service au bénéfice des occupants de l'immeuble. Ce service d'autopartage devra avoir une capacité d'une voiture en compensation des cinq cases de stationnement manquantes, dans un délai de six mois suivant l'occupation des logements et devra être maintenu pendant toute la durée de l'usage. Advenant le non-respect de cet engagement ou l'arrêt volontaire du service d'autopartage, un montant additionnel de 5 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante devra être versé à la Ville en guise de compensation.
 - L'implantation d'un minimum de deux bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément à l'article 12.1.19 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur;
 - La gestion des eaux de surface devra être planifiée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la Ville;
 - Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour l'aménagement des cours et espaces libres du site en y intégrant des arbres matures ayant un calibre d'au moins 7 centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation;
 - Le dépôt d'une proposition alternative pour la gestion des matières résiduelles, de type conteneurs semi-enfouis à chargement frontal, conformément aux exigences de la ville;
 - Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences;
 - Le réaménagement de l'aire de stationnement en réduisant le nombre de cases de stationnement de manière à assurer les manoeuvres de circulation. Des tabliers de manoeuvre devront être fournis;
 - Qu'un ratio minimal de 1,4 case de stationnement par logement est suffisant pour ce projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;
2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Initiales	
Maire	Greffier

81. Dépôt - Contrats de plus de 50 000 \$

Pour le mois de mars 2025, aucun contrat de plus de 50 000 \$ n'a été octroyé en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*.

Les seuls contrats de plus de 50 000 \$ ont fait l'objet d'une résolution présentée aux séances du conseil municipal du mois de mars 2025.

82. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 8 mars au 11 avril 2025, le tout selon la délégation de pouvoirs faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

83. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de mars 2025.

84. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

85. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2025-04-214

86. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

Initiales	
Maire	Greffier

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Document non approuvé par le conseil

Initiales	
Maire	Greffier